

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 27 DÉCEMBRE 1851.

CONTINGENT DE L'ARMÉE POUR 1852 ⁽¹⁾.

Rapport fait, au nom de la section centrale ⁽²⁾, par M. ALLARD.

MESSIEURS,

Vous avez renvoyé à l'examen de la section centrale qui a été chargée du budget de la Guerre, le projet de loi sur le contingent de l'armée.

Ce projet de loi, déposé en conformité de l'art. 119 de la Constitution, fixe, par mesure transitoire, résultant de la loi du 8 mai 1847, le contingent de l'armée pour l'année 1852, à 70,000 hommes et le contingent à lever sur la même classe à 40,000 hommes.

La section centrale a adopté le projet de loi, à l'unanimité.

Le Rapporteur,
ALLARD-PECQUEREAU.

Le Président,
VERHAEGEN AÎNÉ.

(1) Projet de loi, n° 66.

(2) La section centrale, présidée par M. VERHAEGEN, était composée de MM. VAN GROOTVEN, THIÉFRY, COOLS, A. DUMON, DE LIEDEKERKE, et ALLARD.
